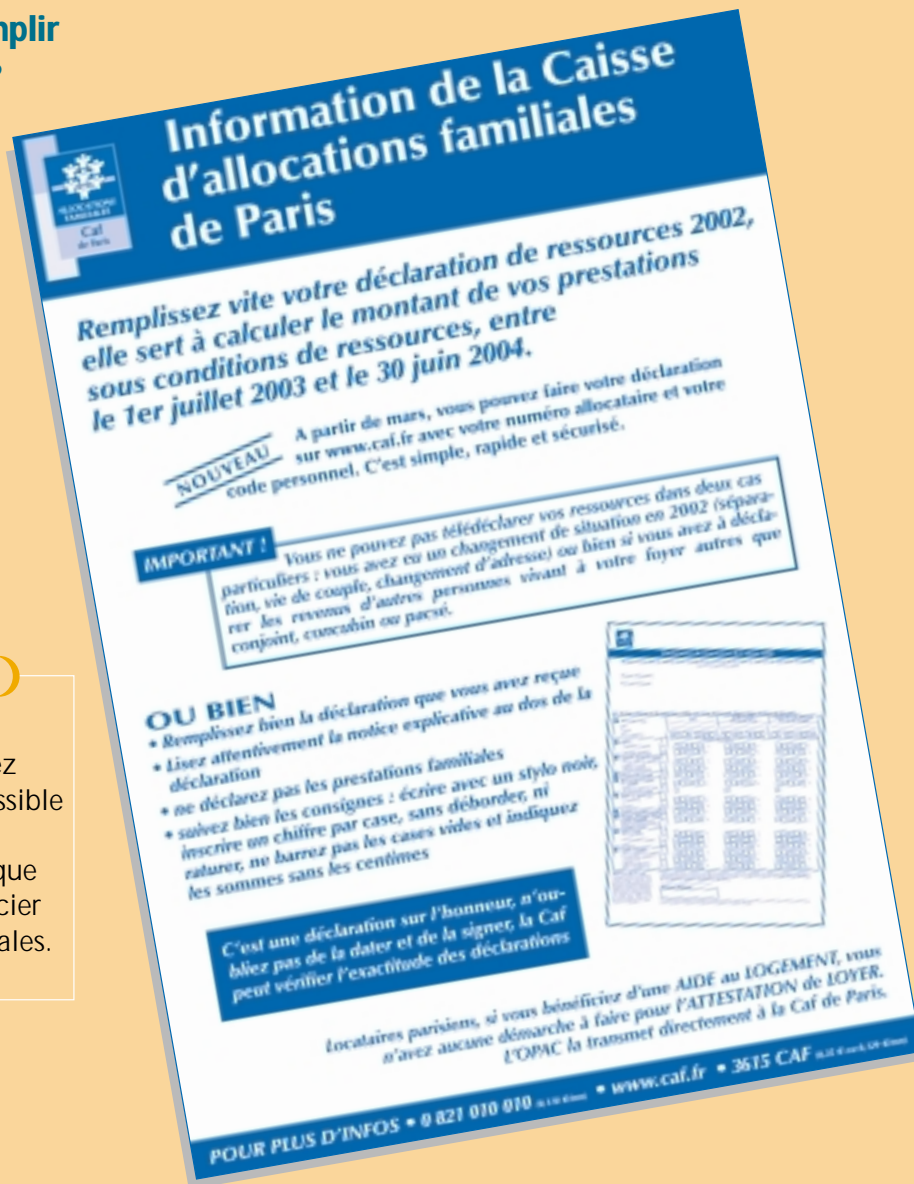


Allocations familiales :

comment remplir
votre déclaration ?



Information de la Caisse d'allocations familiales de Paris

Remplissez vite votre déclaration de ressources 2002, elle sert à calculer le montant de vos prestations sous conditions de ressources, entre le 1er juillet 2003 et le 30 juin 2004.

NOUVEAU A partir de mars, vous pouvez faire votre déclaration sur www.caf.fr avec votre numéro allocataire et votre code personnel. C'est simple, rapide et sécurisé.

IMPORTANT ! Vous ne pouvez pas télédéclarer vos ressources dans deux cas particuliers : vous avez eu un changement de situation en 2002 (séparation, vie de couple, changement d'adresse) ou bien si vous avez à déclarer les revenus d'autres personnes vivant à votre foyer autres que conjoint, concubin ou parent.

OU BIEN

- Remplissez bien la déclaration que vous avez reçue
- Lisez attentivement la notice explicative au dos de la déclaration
- ne déclarez pas les prestations familiales
- solvez bien les consignes : écrire avec un stylo noir, inscrire un chiffre par case, sans déborder, ni raturer, ne barrez pas les cases vides et indiquez les sommes sans les centimes

C'est une déclaration sur l'honneur, n'oubliez pas de la dater et de la signer, la Caf peut vérifier l'exactitude des déclarations

Locataires parisiens, si vous bénéficiez d'une AIDE au LOGEMENT, vous n'avez aucune démarche à faire pour l'ATTESTATION de LOYER. L'OPAC la transmet directement à la Caf de Paris.

POUR PLUS D'INFOS • 0 821 010 010 • www.caf.fr • 3615 CAF

ATTENTION !

Il est important que vous retourniez le plus rapidement possible votre déclaration de ressources pour que vous puissiez bénéficier des allocations familiales.

Flash OPAC

A quoi correspondent les charges facturées par l'OPAC ?

Ce FlashOPac vous permet de comprendre comment lire votre récapitulatif de décompte de charges.

Vous disposez d'un mois pour faire part de vos remarques ou obtenir toutes précisions sur ce décompte auprès de votre antenne.

1] Calcul de votre quote-part*

Période de régularisation : 01/01/02 au 31/12/02 soit 365 jours
 Nombre de jours de présence du locataire dans la période de régularisation : 365 jours
 Nombre de jours chauffés de la période de régularisation : 230 jours
 Nombre de jours de présence du locataire dans la période chauffée : 230 jours

Poste	Désignation	Base de répartition	Total des surfaces ou des unités de répartition	Surface ou unité de répartition du logement ou commerce	Ensemble immobilier Montant à répartir	Votre quote-part
ASC	Electricité ascenseurs	Base Ascen				
ASC	Entretien ascenseurs	Base Ascen				
	TOTAL du poste					
CHC	Entretien contrôle d'accès	Base Charg				
CHC	Solde d'eau à répartir**	Base Charg				
CHC	EDF parties communes	Base Charg				
CHC	Personnel gardien	Base Charg				
CHC	Hygiène et entretien	Base Charg				
CHC	Nettoyage entreprise	Base Charg				
	TOTAL du poste					
CHF	Chauffage	Base Chauff				
	TOTAL du poste					
ECI	Eau chaude	EC cmplage				
	TOTAL du poste					
EFI	Eau froide	EF cmplage				
	TOTAL du poste					
ITC	Install. tech. diverses	Base Charg				
	TOTAL du poste					
TBA	Taxe de balayage	Base Balay				
	TOTAL du poste					
TOM	Taxe ordures ménagères	Base OM				
	TOTAL du poste					

* quote-part : Il s'agit de la part des charges qui correspondent à votre logement.

** Il s'agit de l'eau des parties communes.

2] Récapitulatif de votre quote-part

Poste	Désignation	Votre quote-part	Votre provision	Votre solde
ASC	Ascenseurs			
CHC	Charges communes			
CHF	Chauffage			
ECI	Eau chaude			
EFI	Eau froide			
ITC	Installations techniques			
TBA	Taxe de balayage			
TOM	Taxe ordures ménagères			
	TOTAUX			
Nous vous devons***				-113,83 €
Le solde de ce décompte sera porté sur l'avis d'échéance du : 01/06/2003				

3] Compteurs

N° de compteur	Eau	Index précédent	Dernier index	Consommation en m ³
41	Eau froide			
42	Eau froide			

*** selon que le solde est négatif ou positif la mention "Nous vous devons" "Vous nous devez" apparaîtra.

■ A quoi correspondent les charges facturées par l'OPAC ?

L'OPAC de Paris vous fournit des prestations et sert, dans la majeure partie des cas, d'intermédiaire, entre les différents fournisseurs et vous. Les charges couvrent trois types de services :

1] Les services rendus

Il s'agit de l'achat des matières premières comme par exemple l'eau, l'électricité, le combustible pour l'eau chaude et le chauffage. Ce poste concerne également la propreté de l'immeuble comme l'entretien des parties communes. Ces différents services se trouvent sous les codes ECI, EFI, CHF et CHC.

■ Qu'est-ce que le décompte de charges ?

Tous les mois, vous payez à l'OPAC les provisions* de charges établie en fonction du budget prévisionnel de votre immeuble (voir FlashOpac janvier 2003). Le décompte de charges permet de faire le bilan entre les frais réellement engagés et ce que vous avez versé comme « provision ».

2] L'entretien courant et les petites réparations

Ce sont les dépenses liées à des réparations dans les parties communes, à l'entretien des espaces verts, au dépannage et à l'entretien des ascenseurs... Elles figurent sur le tableau sous les rubriques ASC, CHC.

3] Les taxes

Ces éléments sont des prélèvements obligatoires fixés par les collectivités locales au profit de la commune pour le balayage des trottoirs et le traitement des ordures ménagères. Elles sont portées sous les lettres : TBA et TOM.

Sur votre prochain avis d'échéance figurera le solde (positif ou négatif) indiqué sur le décompte que vous venez de recevoir.

*provision : la part mensuelle, établie à partir du budget prévisionnel, de ce que coûte le fonctionnement de votre immeuble et de votre logement.

■ Comment lire le document reçu ?

Le document « décompte de charges » comporte 3 tableaux :

1/ Le calcul de votre quote-part détaillé. Pour mieux comprendre le sens, voici quelques précisions :

- Au-dessus du tableau figure l'indication du **nombre de jours** de présence dans votre logement pendant l'année 2002. Les charges vous seront facturées proportionnellement à ce nombre de jours de présence.
- **Surface ou unité de répartition du logement ou commerce** : c'est la surface de votre logement. Ce chiffre détermine votre quote-part de charges par rapport à la surface totale de l'immeuble figurant dans la colonne « Total des surfaces ».
- **Votre quote-part (€)** : Cette colonne correspond à votre part de charges par rapport au montant global de votre immeuble figurant sur la colonne

« Ensemble immobilier - Montant à répartir ».

2/ Le récapitulatif de votre quote-part. Nous faisons ressortir en couleur ce tableau car y figure votre **solde personnel**. Selon que ce solde est négatif ou positif, la mention « nous vous devons » « vous nous devez » apparaîtra.

Vous disposez d'un mois pour faire part de vos remarques ou obtenir toutes précisions sur le décompte de charges auprès de votre antenne. Le montant récapitulatif sera porté sur l'avis d'échéance du 1^{er} juin 2003.

3/ **Les compteurs**. Vous pouvez calculer le prix du m³ d'eau froide en divisant le montant de votre quote-part, figurant sur le tableau récapitulatif (tableau n°2), par la somme des consommations en m³ (tableau n°3) de vos compteurs d'eau froide.